

## MICRO-ENTREPRISE - DES FACTURES ENTRE ENTREPRISES (BTOB)

Vous êtes soumis à :

l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques (einvoicing)

A partir de quand?

Obligation de réception des factures électroniques.

1er septembre 2026

Obligation d'émission et de transmission des factures électroniques.

1er septembre 2027

Concrètement :

Qu'est ce que l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques ? (e-invoicing)

Facture électronique



Facture dématérialisée

Oubliez le PDF numérisé d'une facture papier : une facture électronique est une facture dans un format électronique aux normes (Factur-X, CII, UBL).

Vous devrez utiliser un outil de facturation qui propose l'un de ces formats.

Dans la cadre de transactions entre entreprises françaises (BtoB), votre entreprise doit être en mesure de :

- 1) Recevoir des factures électroniques conformes
- 2) Envoyer des factures électroniques conformes

Vos factures ne pourront plus être échangées par e-mail ou voie postale, mais devront passer par une Plateforme Agréée (PA).





## Comment remplir mon obligation?

La 1ère étape est de choisir une **Plateforme Agréée (PA)**. En effet, seules les plateformes certifiées par l'administration fiscale vous permettront **d'échanger conformément vos factures avec vos clients**. Comment choisir votre PA ? Cliquez sur En savoir plus pour consulter notre Guide PA.

## **Quels bénéfices pour mon entreprise ? La facturation électronique présente plusieurs bénéfices :**

- Une économie financière de 50% à 75% par rapport au papier
- Une réduction du coût de traitement d'environ 30%
- Une optimisation du temps de travail
- Une diminution des litiges potentiels
- Une diminution des délais de paiement

